

Le Quotidien 17. 11. 2015

Des parents «malmenés»

L'ORK a présenté, hier, son rapport 2015 à la Chambre des députés.

C'est la thématique de la parentalité qui est au cœur, cette année, du rapport de l'organisation de défense des droits des enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 consacre le droit de pouvoir vivre en famille pour chaque enfant.

Neuf des 54 articles précisent ce droit fondamental: «L'enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux; les parents doivent veiller à son développement, son épanouissement et à l'application de ses droits fondamentaux. Pour les aider à accomplir leur devoir, l'État doit mettre à disposition des mesures de soutien pour les familles en difficulté. Même lorsqu'il est séparé de sa famille, de ses parents, grands-parents, frères et sœurs, l'enfant a le droit de maintenir des relations avec eux, sauf si cela est contraire à son intérêt.»

Au cours de l'année, l'ORK a traité

un certain nombre de dossiers d'où il ressortait que les parents se sentent parfois «malmenés, incompris et peu respectés dans leurs fonctions parentales», que ce soit par une décision de justice ou par la façon de procéder d'intervenants du secteur socio-éducatif.

L'ORK a voulu, une fois de plus, pointer les carences juridiques dues à la léthargie du législateur quand il s'agit de s'attaquer à des réformes de textes juridiques qui touchent le cœur de la parentalité: à savoir les lois sur le divorce et sur la protection de la jeunesse. Il ressort aussi des entretiens avec les acteurs de terrain que le Luxembourg manque cruellement de structures adaptées pour les enfants et les jeunes présentant des troubles de comportement graves.

À côté du dossier sur la parentalité, le rapport traite 16 autres thématiques pour lesquelles l'ORK formule aussi des recommandations.